

933392

- 6 JUIN 2011

G3100110

AB MAT
Société Par Actions Simplifiée au capital de 37.000 Euros
Siège Social : Zac de Frégy - 77610 FONTENAY TRESIGNY
312 479 017 – R.C.S MEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES
DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
DU 30 JUIN 2010

L'An Deux Mille Dix,

Le Trente Juin,

A Dix Sept Heures,

La **Société « AB GROUP »**, Actionnaire Unique de la **société "AB MAT"**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 37.000 Euros, représentée par son Gérant **Monsieur Gilles BOYER**, également Président de la Société AB MAT.

Est absent et excusé, **Monsieur Jacky LEGRAS**, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la société, **Monsieur Gilles BOYER**, a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 Décembre 2009; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, à compter du 4 Juin 2010.

La Société AB GROUP en la personne de Monsieur Gilles BOYER, Actionnaire Unique, a pris connaissance du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions ordinaires suivantes :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2009,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 et quitus au Président,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,



- Renouvellement de la Convention de Trésorerie,
- Renouvellement du contrat de Management Fees,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

III - A pris les décisions extraordinaires suivantes :

- Lecture du rapport établi par le Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés,
- Augmentation de capital réservée aux salariés conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, autorisation à conférer au Président en vue de réaliser une telle augmentation de capital,

DECISIONS ORDINAIRES

PREMIERE DECISION

L'Actionnaire Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2009, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME DECISION

L'Actionnaire Unique approuve la proposition faite dans le rapport de gestion du Président, et après avoir constaté que les comptes font apparaître **une perte nette comptable s'élevant à 187.963,34 Euros**, décide de l'affecter de la manière suivante :

En totalité au comptes « Report à Nouveau » créditeur.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des précédents exercices, le montant des dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction susvisée, ont été les suivants :

Exercices	Dividendes Distribués	Dividendes Eligibles à la réfaction	Dividendes non Eligibles à la réfaction
31 Décembre 2008	/	/	/



31 Décembre 2007 Distribution exceptionnelle 7 Janvier 2008	197.008 Euros	197.008 Euros	/
31 Décembre 2006	/	/	/

TROISIEME DECISION

L'Actionnaire Unique prend acte des conventions relevant des dispositions de l'article L.227-10 du Code de Commerce, intervenues au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'Actionnaire Unique renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2015, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de **Monsieur Jacky LEGRAS** et le mandat de Commissaire aux Comptes de **Monsieur Jean Claude SAVEY**.

CINQUIEME DECISION

L'Actionnaire Unique après lecture de la convention de Trésorerie effectuée entre la Société **AB MAT** et la Société **AB GROUP**, le 4 Juillet 2008, décide de renouveler ledit contrat, pour une durée d'un an.

Toutes les clauses de la présente convention reste inchangées.

SIXIEME DECISION

L'Actionnaire Unique après lecture du contrat de Management Fees effectué entre la Société **AB GROUP** et la Société **AB MAT**, en date du 4 Juillet 2008, décide de renouveler ledit contrat, pour une durée d'un an.

Toutes les clauses du présent contrat reste inchangées.

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

SEPTIEME DECISION

L'Actionnaire Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et de l'article L.3332-20 du Code du Travail :

- Décide de ne pas augmenter le capital social par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés de la société et des Sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, adhérents au Plan d'Epargne Entreprise à mettre en place par la Société et de déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une seule fois, dans la proportion et à la date qu'il jugera opportunes, à une augmentation de capital,
- Décide de ne pas supprimer en faveur de ces salariés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Décide que le prix de souscription qui sera fixé par le Président, ne sera pas déterminé conformément à l'article L.3332-20 du Code de Travail,
- Décide que la présente délégation ne sera pas valable pour une durée de dix huit mois à compter de ce jour et pour un montant ne pouvant être supérieur à 3% du capital social au jour de la décision du Président de procéder à l'augmentation du capital,
- Ne confère pas tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour mettre en place un Plan d'Epargne Entreprise, déterminer la date et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription, recueillir les souscriptions, fixer le mode de libération et généralement décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les Statuts.

HUITIEME DECISION

L'Actionnaire Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

La Société AB GROUP
Représentée par Monsieur Gilles BOYER
Signature

